



Commune de **BEIGNON**
Département du Morbihan
Arrondissement de Vannes

Membres en exercice : 19
Présents : 13
Votants : 18

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi vingt-quatre février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de BEIGNON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Sylvie HOURMAND, Maire.

Date de la convocation : 16 février 2023

PRÉSENTS : HOURMAND Sylvie, DUVIC Vincent LE FORT Sandra, FEUTELAIS Pierrick BIENVENU Cellia, BADOUAL Joël, BOUCHARD Olivier, CASTELLO Catherine, LARGE Patrick, LE CAIN Johann, MORAND Véronique, RIALET Sébastien, WACQUEZ Pierre-Arnaud (arrivé au point 2).

ABSENTS EXCUSÉS : BERNARD Myriam (pouvoir à CASTELLO Catherine), DUAULT Karine (pouvoir à LE FORT Sandra), LABBE Pierrick (pouvoir à BIENVENU Cellia), LANGLOIS Tony (pouvoir à BOUCHARD Olivier), THEBAUD Marie-Louise (pouvoir à LARGE Patrick)

ABSENT NON EXCUSÉ : MULLER Yves

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, Madame le Maire déclare la séance ouverte et invite le conseil à élire un secrétaire

Johann LE CAIN est nommé secrétaire de séance. La séance est publique.

1- ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2023 D20230201

Chaque conseiller a reçu le projet de procès-verbal de la séance du 26 Janvier 2023.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (12/12), d'approuver le compte rendu de la séance du 26 Janvier 2023.

2- CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA HALLE COMMERCIALE D20230202

Vu le code des marchés publics,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 6° qui prévoit que le conseil municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le maire applique les décisions du conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle,

Considérant que ce marché a pour objet une mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la halle commerciale et ses abords,

Considérant que l'enveloppe prévisionnel de ce projet pour la réalisation des travaux est estimée à 850 000 €,

Considérant qu'une consultation a été réalisée le 25 novembre 2022 avec une date limite de remise des plis fixée au 10 janvier 2023 à 12h.

Considérant que l'ouverture des plis a été réalisée le 11 janvier 2023 à 9 h 30 (7 offres),

Considérant qu'après analyse des dossiers (critères techniques et financiers), conformément au règlement de la consultation, ce marché peut être déclaré fructueux,

Considérant que l'analyse des offres est faite sur la base des données figurant dans le règlement de la consultation, le cahier des charges, et sur les demandes suivantes :

- Proposition financière (50%),
- Valeur technique (30%)
- Capacités professionnelles (20 %)

Vu l'analyse des offres réalisée, 3 candidatures ont été retenues pour les auditions :

Equipe	Valeur technique (30%)	Capacités pro (20 %)	Prix (50 %)	Total
Parcelle SASU	30	20	47,19	97,19
Delahaye Pierre	30	20	43,08	93,09
Vincent Paul	25	15,38	50	90.36

Vu le résultat des auditions réalisées le 1^{er} février, en présence du CAUE (Conseil d'Architecture, d'urbanisme et de l'environnement), portant sur les caractéristiques, les conditions d'exécution du marché et le montant de la rémunération, le classement final est le suivant :

Delahaye Pierre : 1 – Parcelle : 2 - Vincent Paul : 3.

➔ **Le Maire propose au conseil municipal de retenir dans le cadre de ce marché, le cabinet Neizh Delahaye Pierre.**

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (12/12), avec une abstention (S RIALLET) de :

- **Retenir dans le cadre du marché de mission de maîtrise d'œuvre le cabinet *Neizh Delahaye Pierre* pour l'aménagement de la halle commerciale et ses abords,**
- **Préciser que dans le cadre du marché le montant des honoraires est de 11,54 % sur la base d'une enveloppe prévisionnelle pour ce projet de 850 000 €.**
- **Autoriser le Maire à signer ce marché, sa mise au point éventuelle, les avenants et tous documents relatifs à ce dossier,**
- **Inscrire les crédits nécessaires au budget.**

3- VENTE DE L'IMMEUBLE 2 RUE DE L'EGLISE

D20230203

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre l'immeuble en conformité seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard,

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Considérant que l'immeuble sis 2 rue de l'église, cadastré appartient au domaine privé communal,

Considérant les rapports des diagnostics techniques immobiliers (constat amiante, installation électrique, diagnostic énergétique) en date du 13/10/2022,

Considérant les prix actuels du marché de l'immobilier sur la commune de Beignon évalués par les agents immobiliers,

Considérant l'évaluation des travaux importants à prévoir pour la rénovation et la transformation de ce local en maison d'habitation,

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de cet immeuble communal et d'en définir les conditions générales de vente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- l'aliénation de la parcelle et de l'immeuble sis 2 rue de la Poste, cadastrés AB 159 ;
- de déterminer le prix de vente à 125 000 € nets
- de donner mandat à la société Ker Le Ster pour rechercher un acquéreur, pour un montant d'honoraire, à la charge de l'acquéreur de 6 240 €.
- d'autoriser Madame le maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.
- Autoriser le Maire à signer le compromis, l'acte de vente et tout document relatif à la cession de cet immeuble.

Vu le code des marchés publics,

Vu la délibération du 26/01/2023 fixant le prix des 4 lots du lotissement des Rosais 5, à 32 € le m², TVA sur marge incluse, pour une surface commercialisable de 12 968 m²,

Vu la proposition reçue de la société CHT Immobilier pour un montant d'honoraire à la charge du vendeur de 0 € et une commission à la charge de l'acquéreur de 2 700 € TTC par lot,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- **retenir CHT Immobilier comme mandataire exclusif de vente des lots du lotissement des Rosais 5,**
- **précise que le montant :**
 - **des honoraires à charge du pouvoir adjudicateur dus à CHT Immobilier sont de 0 Euros,**
 - **de la commission à charge de l'acquéreur due à CHT Immobilier est de 2 700 Euros TTC par lot ,**
- **Autorise le Maire à signer les pièces du marché correspondant et tous documents administratifs relatifs à cette affaire.**

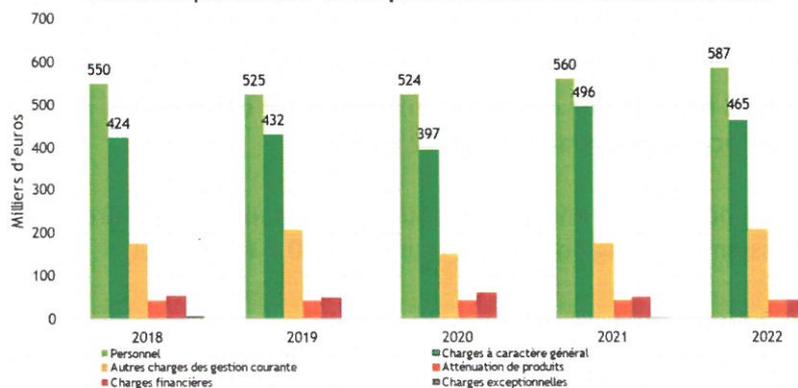
5- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2022 - BUDGET PRINCIPAL D20230205

Mme Le Maire présente le compte administratif 2022, dont le détail a été transmis aux élus en début de semaine. Il peut se résumer ainsi :

		BUDGET PRINCIPAL
Fonctionnement	Budget primitif	2 078 028,00
	Dépenses	1 408 943,65
	Recettes	2 203 438,54
	Résultat de l'exercice	794 494,89
	Résultat antérieur	0,00
	Résultat cumulé à affecter	794 494,89
Investissement	Budget primitif	2 015 910,00
	Dépenses	604 121,07
	Recettes	1 248 815,01
	Résultat de l'exercice	644 693,94
	Résultat antérieur	-54 181,93
	Résultat cumulé	590 512,01

M. FEUTELAIS a présenté un diaporama reprenant les grandes lignes, parmi les vues présentées :

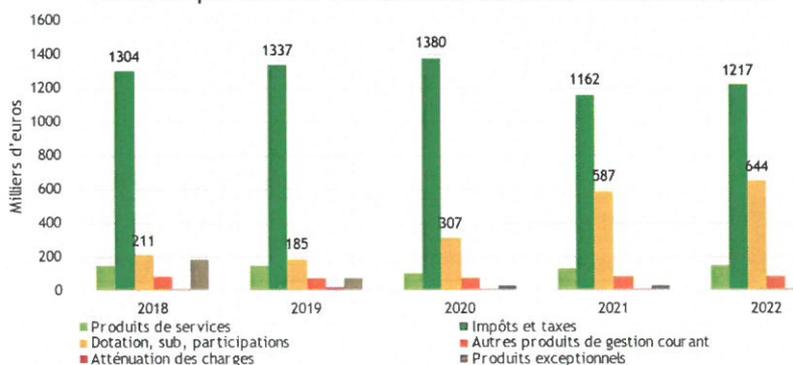
Evolution par secteur des dépenses réelles de fonctionnement



Répartition des dépenses pour l'année 2022



Evolution par secteur des recettes réelles de fonctionnement



Répartition des recettes pour l'année 2022



Le Maire ayant quitté la séance, le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur FEUTELAIS, adjoint au Maire, conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, **il est demandé au conseil municipal d'approuver le compte administratif 2022, présenté ci-dessus**

Par ailleurs, le Conseil Municipal doit constater que le compte administratif 2022 concorde avec le contenu des écritures de gestion en trésorerie.

M. FEUTELAIS présente le compte de gestion 2022, du comptable public présentant les mêmes caractéristiques que le compte administratif 2022.

Résultats budgétaires de l'exercice

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	2 015 910,00	2 078 028,00	4 093 938,00
Titres de recette émis (b)	1 248 815,01	2 300 151,29	3 548 966,30
Réductions de titres (c)		96 712,75	96 712,75
Recettes nettes (d = b - c)	1 248 815,01	2 203 438,54	3 452 253,55
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	2 015 910,00	2 078 028,00	4 093 938,00
Mandats émis (f)	612 574,00	1 419 344,49	2 031 918,49
Annulations de mandats (g)	8 452,93	10 400,84	18 853,77
Depenses nettes (h = f - g)	604 121,07	1 408 943,65	2 013 064,72
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	644 693,94	794 494,89	1 439 188,83
(h - d) Déficit			

Le Conseil Municipal décide à, à l'unanimité :

- D'adopter le compte administratif 2022 tel qu'il a été présenté
- D'approuver le Compte de gestion 2022
- précise que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

6- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2022 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT D20230206

Mme Le Maire présente le compte administratif 2022 qui peut se résumer ainsi :

		ASSAINISSEMENT
Fonctionnement	Budget primitif	192 943,10
	Dépenses	114 368,86
	Recettes	159 452,18
	Résultat de l'exercice	45 083,32
	Résultat antérieur	57 402,18
	Résultat cumulé à affecter	102 485,50
Investissement	Budget primitif	571 480,59
	Dépenses	104 824,07
	Recettes	78 671,37
	Résultat de l'exercice	-26 152,70
	Résultat antérieur	5 837,49
	Résultat cumulé	-20 315,21

Le Maire ayant quitté la séance, le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur FEUTELAIS, adjoint au Maire, conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, **Il est demandé au conseil municipal d'approuver le compte administratif 2022, présenté ci-dessus**

Par ailleurs, le Conseil Municipal doit constater que le compte administratif 2022 concorde avec le contenu des écritures de gestion en trésorerie.

M. FEUTELAIS présente le compte de gestion 2022, du comptable public présentant les mêmes caractéristiques que le compte administratif 2022.

Résultats budgétaires de l'exercice

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	571 480,59	192 943,10	764 423,69
Titres de recette émis (b)	78 671,37	197 202,18	275 873,55
Réductions de titres (c)		37 750,00	37 750,00
Recettes nettes (d = b - c)	78 671,37	159 452,18	238 123,55
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	571 480,59	192 943,10	764 423,69
Mandats émis (f)	104 824,07	121 661,86	226 485,93
Annulations de mandats (g)		7 293,00	7 293,00
Depenses nettes (h = f - g)	104 824,07	114 368,86	219 192,93
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		45 083,32	18 930,62
(h - d) Déficit	26 152,70		

→ **Monsieur FEUTELAIS propose au conseil municipal de l'approuver.**

Le Conseil Municipal décide à, à l'unanimité :

- **D'adopter le compte administratif 2022 tel qu'il a été présenté**
- **D'approuver le Compte de gestion 2022**
- **précise que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**

7- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2022 - BUDGET COMMERCES ET SERVICES **D20230207**

Mme Le Maire présente le compte administratif 2022 qui peut se résumer ainsi :

		COMMERCES ET SERVICES
Fonctionnement	Budget primitif	32 142,35
	Dépenses	19 911,86
	Recettes	32 799,61
	Résultat de l'exercice	12 887,75
	Résultat antérieur	-3 795,35
	Résultat cumulé à affecter	9 092,40
Investissement	Budget primitif	81 216,63
	Dépenses	37 658,94
	Recettes	35 197,00
	Résultat de l'exercice	-2 461,94
	Résultat antérieur	-17 216,63
	Résultat cumulé	-19 678,57

Le Maire ayant quitté la séance, le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur FEUTELAIS, adjoint au Maire, conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Il est demandé au conseil municipal d'approuver le compte administratif 2022, présenté ci-dessus.

Par ailleurs, le Conseil Municipal doit constater que le compte administratif 2022 concorde avec le contenu des écritures de gestion en trésorerie.

M. FEUTELAIS présente le compte de gestion 2022, du comptable public présentant les mêmes caractéristiques que le compte administratif 2022.

Résultats budgétaires de l'exercice

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	81 216,63	32 142,35	113 358,98
Titres de recette émis (b)	35 197,00	32 799,61	67 996,61
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	35 197,00	32 799,61	67 996,61
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	81 216,63	32 142,35	113 358,98
Mandats émis (f)	37 658,94	23 231,86	60 890,80
Annulations de mandats (g)		3 320,00	3 320,00
Depenses nettes (h = f - g)	37 658,94	19 911,86	57 570,80
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		12 887,75	10 425,81
(h - d) Déficit	2 461,94		

Le Conseil Municipal décide à, à l'unanimité :

- D'adopter le compte administratif 2022 tel qu'il a été présenté
- D'approuver le Compte de gestion 2022
- précise que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

8- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2022 - BUDGET LOTISSEMENT LES ROSAIS D20230208

Mme Le Maire présente le compte administratif 2022 qui peut se résumer ainsi :

		LOTISSEMENT LES ROSAIS
Fonctionnement	Budget primitif	1 923 625,61
	Dépenses	1 435 325,52
	Recettes	1 458 441,05
	Résultat de l'exercice	23 115,53
	Résultat antérieur	76 853,59
	Résultat cumulé à affecter	99 969,12
Investissement	Budget primitif	1 993 783,33
	Dépenses	1 657 658,36
	Recettes	1 504 437,48
	Résultat de l'exercice	-153 220,88
	Résultat antérieur	-20 013,31
	Résultat cumulé	-173 234,19

Le Maire ayant quitté la séance, le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur FEUTELAIS, adjoint au Maire, conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, **il est demandé au conseil municipal d'approuver le compte administratif 2022, présenté ci-dessus**

Par ailleurs, le Conseil Municipal doit constater que le compte administratif 2022 concorde avec le contenu des écritures de gestion en trésorerie.

M. FEUTELAIS présente le compte de gestion 2022, du comptable public présentant les mêmes caractéristiques que le compte administratif 2022.

Résultats budgétaires de l'exercice

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 993 783,33	1 923 625,61	3 917 408,94
Titres de recette émis (b)	1 504 437,48	1 458 441,05	2 962 878,53
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	1 504 437,48	1 458 441,05	2 962 878,53
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 993 783,33	1 923 625,61	3 917 408,94
Mandats émis (f)	1 657 658,36	1 435 325,52	3 092 983,88
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)	1 657 658,36	1 435 325,52	3 092 983,88
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		23 115,53	
(h - d) Déficit	153 220,88		130 105,35

Le Conseil Municipal décide à, à l'unanimité :

- **D'adopter le compte administratif 2022 tel qu'il a été présenté**
- **D'approuver le Compte de gestion 2022**
- **précise que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**

9- ETAT RECAPITULATIF DES INDEMNITES DES ELUS 2022

Vu l'article 93 de la loi « Engagement et proximité », codifié à l'article L. 2123-24-1-1 du CGCT, prévoyant que chaque année, avant l'examen du budget, les communes doivent établir une présentation de l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus qui siègent au conseil municipal, et ce au titre de tout mandat et toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat.

Considérant que ce document doit être communiqué aux conseillers municipaux (ou communautaires) avant l'examen du budget de la commune.

Considérant que l'état récapitulatif des indemnités est annuel et mentionnés en brut.

Le Conseil Municipal prend acte de l'état récapitulatif des indemnités des élus 2022 comme présenté ci-dessous.

Nom et prénom de l'élu	Indemnités perçues au titre du mandat concerné			Indemnités perçues au titre de représentant de la commune (ou de l'EPCI) dans un syndicat mixte ou pôle métropolitain		
	Indemnités de fonction perçues	Remboursements de frais (kilométriques, repas, séjour...)	Avantages en nature	Indemnités de fonction perçues	Remboursements de frais (kilométriques, repas, séjour...)	Avantages en nature
HOURMAND Sylvie	24 504,60	0	0	9 160,74	0	0
DUVIC Vincent	8 833,08	0	0	0	0	0
LE FORT Sandra	8 833,08	0	0	0	0	0
FEUTELAIS Pierrick	8 833,08	0	0	5 608,50	0	0
BIENVENU Cellia	8 833,08	0	0	0	0	0
BADOUAL Joël	8 833,08	0	0	0	0	0
DUAULT Karine	1 424,70	0	0	0	0	0
WACQUEZ Pierre-Arnaud	1 424,70	0	0	0	0	0

10- MONTANT ALLOUE A LA FORMATION DES ELUS MUNICIPAUX

D20230209

Vu l'article L.2123-12 du code général des collectivités territoriales qui dispose que « les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions »,

Vu les articles L2123-23 L2123-24 et L2324-24-1 mentionnant que les communes ont l'obligation d'inscrire à leur budget prévisionnel des dépenses de formation des élus correspondant à un montant plancher fixé à 2% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal.

Considérant que par délibérations du 19 février 2021 et 25 février 2022, le conseil municipal a fixé le montant de l'allocation à la formation des élus municipaux à 3 000 €,

Considérant qu'en 2022, un montant de 2 087 € a été consacré à la formation d'élus municipaux en relation avec les finances publiques.

Considérant qu'il convient de prévoir un crédit pour la formation des élus municipaux au budget primitif afin de leur permettre d'accéder à des formations relatives aux compétences exercées par la commune auprès d'organismes qualifiés et agréés pour ce type de formation.

Considérant qu'une 1 journée de formation ARIC est facturé environ 240 €,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- **fixer le montant de l'allocation à la formation des élus municipaux à 3 000 €,**
- **inscrire ces crédits au budget 2022 au compte 6535.**

11- PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE SAINTE-MARIE – 2023 D20230210

Vu le contrat d'association conclu entre l'école publique Sainte Marie, l'Education Nationale et la Commune,
Vu les charges de fonctionnement de l'école publique de Beignon,

Vu la liste des élèves fréquentant l'école Ste Marie au 1er janvier 2023 et domiciliés à Beignon (49 élèves d'élémentaire et 29 de maternelle),

Vu le nombre d'élèves à l'école publique Germaine TILLION au 1^{er}/01/2022 : 158 enfants (109 élèves d'élémentaire et 49 de maternelle).

Considérant que ce contrat d'association engage la commune à assumer la charge des dépenses de fonctionnement pour les élèves domiciliés sur son territoire,
Considérant la nécessité de réviser le montant de la contribution financière par élève versée à l'école Sainte Marie pour l'année 2023,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- **fixer la prise en charge financière annuelle de la façon suivante :**
 - o **458,60 € par élève de classe élémentaire**
 - o **1 444,77 € par élève de classe maternelle**
- **indique que cette somme sera versée trimestriellement au prorata de l'effectif présent à chaque période,**
- **précise que concernant les élèves de maternelle de moins de 3 ans, comme pour l'école publique, ils seront décomptés des effectifs de l'école privée,**
- **autorise le Maire à signer l'avenant et à verser trimestriellement le montant calculé en fonction du nombre d'élèves.**

12- PARTICIPATION DES COMMUNES EXTERIEURES AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE PUBLIQUE 2022/2023 D20230211

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L. 212-8 et R. 212-21,
Vu la circulaire interministérielle n° 89-273 du 25 août 1989 relative à la répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes,
Vu le nombre d'enfants des communes extérieures accueilli à l'école publique durant l'année scolaire 2022/2023 : 3 élèves de classe maternelle et 10 élèves de classe élémentaire,
Vu le bilan financier des dépenses de fonctionnement de l'école publique pour l'année civile écoulée : 120 780,49 € + 32 € de dépenses pédagogiques par élève,

Considérant l'accord avec les communes de résidence, Porcaro et Saint Malo de Beignon de participer aux charges de scolarisation supportées par la commune d'accueil,
Considérant que le coût de fonctionnement d'un élève d'élémentaire est de 490,60 € et que celui d'un élève de maternelle est de 1 476,77 €.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- **définir une participation au prorata des élèves avec un coût différent suivant que l'élève est scolarisé en maternelle ou en élémentaire.**
- **retenir une contribution de 1 476,77 € pour un élève de maternelle et de 490,60 € pour un élève d'élémentaire**
- **requérir auprès des communes de résidence les participations suivantes :**

COMMUNE	Nombre d'élèves		Somme dûe par commune
	Maternelle	Elementaire	
PORCARO	2	3	4 425,32 €
ST MALO DE BEIGNON	1	7	4 910,93 €
TOTAL	3	10	9 336,26 €

13- ACQUISITION D'UN NOUVEAU LOGICIEL METIER DE JVS

D20230212

Vu l'arrêt de la gamme On-Line par notre prestataire de logiciels métiers,
Vu la proposition financière de passage au Cloud transmise par la société JVS, résumée ci-dessous,

LA LOGITHEQUE

FINANCES

- Comptabilité
- Préparation & Simulation budgétaire
- Emprunts
- FCTVA
- Gestion des biens
- Stockage des pièces comptables
- Tiers de télétransmission ou connecteur *
- Joker Chorus Pro *
- Pack démat Finances
- Pack de transposition M57
- Connecteur Payfip

RESSOURCES HUMAINES

- Paie
- Espace agent
- Gestion des absences
- Dématérialisation des bulletins de paie
- Dématérialisation des demandes de congés
- Pack démat RH

ADMINISTRÉS

- Elections
- Etat Civil
- Population
- Recensement
- Formulaires administratifs
- Gestion des salles
- Signalement sur la voirie
- Multifacturation
- Régie et encaissements
- App mobile PanneauPocket
- Gestion des demandes SVE
- Pack démat Administrés

ABONNEMENT ANNUEL - HORIZON VILLAGES INFINITY (CONTRAT DE 3 ANS)

Désignation	P.U.H.T.	Quantité	P. Total H.T.
Logithèque - Abonnement annuel Le forfait inclut : - les frais d'activation - 1 environnement métier & 1 accès à la plateforme e-learning	5 250,00 €	1	5 250,00 €
Enfance Expert Comprenant : PARASCOL, PARASCOL Mobile, Monespacefamille & Mesfacturesonline L'analyse et les paramétrages sont inclus	2 195,00 €	1	2 195,00 €
Environnement Métier suppl.	54,00 €	3	162,00 €
Total Abonnement annuel - HORIZON VILLAGES INFINITY			7 607,00 €

RECAPITULATIF FORFAIT ANNUEL HV INFINITY

Durée du contrat : 3 ans

Désignation	Montant H.T.	Montant T.T.C.
Abonnement annuel - HORIZON VILLAGES INFINITY	7 607,00 €	9 128,40 €
Remise exceptionnelle 1ere année	-540,00 €	-648,00 €
TOTAL Récapitulatif Forfait annuel HV INFINITY	7 067,00 €	8 480,40 €

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- **Autoriser le Maire à signer le contrat *Horizon Villages Infinity* avec la société JVS dans les conditions mentionnées ci-dessus,**
- **Charger le Maire de procéder à toutes formalités et signer tous documents nécessaires à l'exécution de ce dossier.**

Dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre concernant la salle de sport de notre commune, le cotraitant Exoceth scinde ses activités en 2 sociétés distinctes à compter du 1^{er} janvier 2023 :

- Exoceth Consulting – siren 450 729 959 (siren déjà existant) – Assistance technique
- Exoceth – siren 915 224 166 (nouveau siren) – Bureau d'études : les marchés en cours basculent sur cette structure.

LE conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'accepter l'avenant présenté par la société Exoceth ci-dessus présenté
- d'autoriser le maire à signer l'avenant ainsi que tous les documents s'y rapportant.

15- ACHAT DE PELLETS

D20230214

Vu la nécessité de commander des pellets pour la chaudière du complexe sportif,

Vu le devis établi par Bois Céliande pour un montant de 4 618,18 € HT,

Le conseil, à l'unanimité, valide le devis et autorise le Maire à le signer.

16- DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SA DELEGATION

Vu les articles L2122-22 du CGCT permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

Le Maire informe le conseil des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations :

Liste des devis signés

18/01/2023	20230109	Galivel	Enlèvement véhicules	1 944,00 €
25/01/2023	20230110	Imprimerie Pierre	Impression médiathèque	108,00 €
27/01/2023	20230111	Blanchard	Barre de coupe taille haies	280,07 €
31/01/2023	20230112	Henri Julien	Flutes salle multifonction	757,20 €
01/02/2023	20230201	Hyd&Therm	Entretien pompe à chaleur	964,37 €
01/02/2023	20230202	Le Petit Remorqueur	Film Beignon 2023	3 120,00 €
01/02/2023	20230203	Julien JOLY	Elagage	726,00 €
01/02/2023	20230204	Brocéliande Auto	Remplacement durite et bougies	486,43 €
02/02/2023	20230205	Spectaculaires	Pied de micro	27,47 €
08/02/2023	20230206	Sarp Osis	Inspection télévisée tarif horaire	140,00 €
08/02/2023	20230207	Boschet Frères	Réparation sèche linge	76,00 €
10/02/2023	20230208	Boschet Frères	Changement flexible nettoyeur vapeur	154,00 €

17- INFORMATIONS DIVERSES :

- Prochain conseil municipal : le 31 mars 2023
- Réunion nuisibles 8 mars de 18 h à 19 h 30 – salle de sport
- Atelier de greffage : 18/03 à 9 h 30 à la médiathèque
- Breizh Go : fonctionne bien, horaires sur site
- Le 2^{ème} projet du budget participatif se réalise avec création d'un chemin PMR ?
- Sortie de la gazette ce samedi
- Distribution du prochain bulletin municipal le samedi 3 juin

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 10.

Le Maire,
Sylvie HOURMAND



Le Secrétaire de séance,
Johann LE CAIN

Mise en ligne le

